



MAIRIE DE
ROQUECOURBE
81210

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du Jeudi 6 mars 2025

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrée en vigueur
depuis le 1^{er} juillet 2022
Article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire.

Étaient présents : BENITO Richard - BOMPAR Claude - CANCIAN Ludovic - CHACON Mathias - COMBES Gilles - CROS Arlette - FIORIO Anaïs - GRANDCOLAS Sophie - LANTA Jean-Marc - MEUNIER Roger - PERRICHON Elsa - PETIT Michel - PINOTIE Gérard - SEGUIER Florence - TABERNA Françoise.

Étaient absents : MAERTENS Yvan - MOTTLO Cédric - PELFORT Myriam ayant donné pouvoir à SEGUIER Florence - VERNERET Elisabeth ayant donné pouvoir à TABERNA Françoise.

Monsieur Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2025.

Monsieur MEUNIER souhaite rajouter que dans les questions diverses il avait évoqué que le permis de construire pour un chalet à Saint-Martin avait été refusé.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1°) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - COMMUNE

Vu la délibération n° 40 du 10 septembre 2024 autorisant la candidature de la commune pour expérimenter le Compte Financier Unique (C.F.U.).

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Monsieur le Maire, procède à la présentation du Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2024. Il donne les précisions nécessaires et répond aux questions des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et Monsieur le Maire, n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, approuve, à l'unanimité, le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement.....	1 718 848.08 €
- Dépenses de fonctionnement.....	1 515 398.51 €
- Résultat de l'exercice.....	203 449.57 €
- Résultat N -1 reporté.....	854 797.12 €
- Résultat cumulé.....	1 058 246.69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement.....	2 144 657.73 €
- Dépenses d'investissement.....	2 424 882.89 €
- Solde d'exécution de l'exercice.....	- 282 225.16 €
- Solde d'investissement N - 1 reporté.....	- 290 464.04 €
- Solde d'exécution cumulé.....	- 570 689.16 €

Monsieur MEUNIER souhaite connaître le montant dépensé en 2023 pour la construction du groupe scolaire ainsi que le budget global de cette opération. Monsieur le Maire précise que le coût total du projet s'élève à 3 100 000 €, avec un solde d'environ 100 000 € restant à régler. Il souligne que ce budget est conforme aux prévisions initiales.

Monsieur MEUNIER interroge ensuite sur l'intégration du parking dans cette enveloppe budgétaire. Monsieur le Maire explique que des fonds restants sur le budget global ont permis d'inclure des aménagements supplémentaires, dont le parking.

Monsieur le Maire informe que :

- . Les frais de personnel ont été réduits de 42 000 € par rapport à 2023, soit une baisse de 4,80 %.
- . Les frais d'énergie sont passés de 120 000 € à 88 000 € grâce au regroupement des écoles dans le nouveau groupe scolaire, et ce, malgré le fait que les panneaux solaires n'aient été mis en service qu'en mai, rendant l'année incomplète. Cette baisse s'explique également par l'installation de LED pour une partie de l'éclairage public.

Monsieur MEUNIER demande où ont été réalisées les économies sur les charges financières. Monsieur le Maire explique que le remboursement d'une part plus importante du prêt relais que prévu a permis de réduire le montant des intérêts initialement estimés.

Monsieur MEUNIER relève que, selon le dernier compte-rendu du conseil d'école, la maintenance du groupe scolaire est assurée par les employés municipaux alors que le bâtiment est encore sous garantie.

Monsieur le Maire précise que les employés interviennent uniquement sur le mobilier, et non sur la menuiserie, la plomberie ou autres équipements. Il ajoute que, l'entreprise de menuiserie ayant fait faillite, c'est désormais le fournisseur qui fournit directement le matériel nécessaire. Il sera donc nécessaire de trouver un menuisier.

Monsieur MEUNIER souligne que les subventions destinées à l'association Camin Castres Montagne ne précisent pas si elles concernent une subvention spécifique comme la rénovation de la halte de gare ou s'il s'agit de la subvention annuelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les économies d'énergie réalisées grâce à la construction du groupe scolaire permettent de couvrir les annuités de l'emprunt contracté pour ce projet. Il précise également que les emprunts relatifs à la construction de la salle des fêtes et du boulodrome prendront fin respectivement en 2026 et 2032.

Monsieur Roger MEUNIER souhaite connaître la date de fin du prêt relais pour le groupe scolaire. Monsieur le Maire répond qu'il sera remboursé d'ici la fin de l'année, dès que la commune aura perçu toutes les subventions et le FCTVA.

Madame Claude BOMPAR demande des précisions sur l'association Les Chats de l'Ombre. Monsieur Ludovic CANCIAN explique qu'il s'agit d'une campagne de stérilisation des chats menée en 2024.

2°) COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

- Considérant qu'il y a nécessité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, et de constater que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la SI	Résultat Exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 290 464.04 €		- 280 225.16 €	D : 110 638 € ----- R : 934 152 €	823 514 €	252 824.80 €
FONCT	854 797.12 €		203 449.57 €			1 058 246.69 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de - 570 689.20 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide, à la majorité (16 voix pour et 1 abstention), d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL au 31/12/2024	1 058 246.69
Résultat disponible affecté comme suit :	
Affectation de fonctionnement (ligne 002)	1 058 246.69 €
Total affecté au c/1068.....	-
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 02)	0.00

3°) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour l'eau et assainissement dont les résultats sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation.....	157 499.93 €
- Dépenses d'exploitation.....	190 588.37 €
- Résultat d'exploitation de l'exercice.....	- 33 088.44 €
- Résultat N -1 reporté.....	69 463.95 €
- Résultat cumulé.....	36 375.51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement (y compris affectation)	98 810.65 €
- Dépenses d'investissement.....	67 590.51 €
- Solde d'exécution de l'exercice.....	30 779.86 €
- Solde d'investissement N - 1 reporté.....	468 607.29 €
- Solde d'exécution cumulé.....	499 387.15 €

Monsieur Roger MEUNIER s'interroge sur l'écart constaté dans la section exploitation concernant les charges à caractère général. Monsieur le Maire lui répond que cet écart s'explique par l'absence de dépenses. Monsieur MEUNIER demande ensuite pourquoi aucune subvention n'a été perçue. Monsieur Gérard PINOTIE précise que les nouvelles normes en vigueur entraînent une diminution des aides attribuées à la commune.

Monsieur le Maire informe que le transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes n'est plus une obligation au 1er janvier 2026. Cependant, si ce transfert n'est pas effectué, la commune ne percevra plus de subventions. Il nous faudrait engager des travaux mais il sera difficile d'avoir des subventions tant que le schéma directeur n'est pas établi.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un montant avait été provisionné pour un projet d'aménagement urbain. Cependant, il annonce que cette opération est reportée à une date ultérieure.

4°) EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,

- Considérant qu'il y a nécessité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 et de constater que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la SI	Résultat Exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Soldes des restes à réaliser	Chiffres en prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	468 607.29 €		30 779.86 €	D : 62 500 € ----- R : 0.00 €	- 62 500 €	436 887,15€
FONCT	69 463.95 €	0	- 33 088.44 €			36 375.51 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de **499 387.15 €**,

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	36 375.51 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	36 375.51 €
Total affecté au c/1068.....	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Monsieur Roger MEUNIER exprime son souhait que les fonds provisionnés ne soient pas attribués à la communauté de communes. Madame Claude BOMPAR demande ensuite s'il était possible de s'opposer au schéma directeur général. En réponse, il est expliqué qu'une réunion avait eu lieu avec les représentants du département, qui ont jugé le schéma directeur général de la commune incorrect, car réalisé "à l'envers" par le cabinet DEJANTE.

5°) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, approuve, à la majorité (14 voix pour et 2 voix contre), le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le photovoltaïque dont les résultats sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation.....	0 €
- Dépenses d'exploitation.....	5 002 €
- Résultat d'exploitation de l'exercice.....	- 5 002 €
- Résultat N -1 reporté.....	0 €
- Résultat cumulé.....	- 5 002 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement (y compris affectation)	180 000.00 €
- Dépenses d'investissement.....	82 825.95 €
- Solde d'exécution de l'exercice.....	97 174.05 €
- Solde d'investissement N - 1 reporté.....	0 €
- Solde d'exécution cumulé.....	97 174.05 €

Monsieur Gérard PINOTIE demande si le surplus de consommation électrique est revendu et s'il est possible de transférer ce surplus vers un autre bâtiment public. Monsieur le Maire explique que cette possibilité a été étudiée, mais qu'elle n'était pas économiquement avantageuse. Il précise que la seule option viable aurait été d'alimenter la station d'épuration, qui fonctionne en permanence, mais que la compétence assainissement sera transférée à la communauté de communes.

Madame Claude BOMPAR s'interroge sur la raison de la création d'un budget annexe plutôt que d'intégrer les dépenses au budget communal. Monsieur le Maire lui répond que ce choix a été fait afin de ne pas impacter la capacité d'emprunt de la commune, l'emprunt contracté sur ce budget étant autofinancé.

6°) PHOTOVOLTAÏQUE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,

- Considérant qu'il y a nécessité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 et de constater que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la SI	Résultat Exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Soldes des restes à réaliser	Chiffres en prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST			97 174.05 €	D : 0.00 € ----- R : 0.00 €	0 €	97 174.05 €
FONCT		0	- 5 002.00 €			- 5 002.00 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de **97 174.05 €**,

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à la majorité (15 voix pour et 2 contre), d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0.00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
Total affecté au c/1068.....	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	5 002.00 €

Monsieur Roger MEUNIER demande pourquoi un emprunt de 180 000 euros a été contracté alors que seulement 90 000 euros ont été reversés au Budget de la Commune. Monsieur le Maire explique que toutes les factures n'ont pas encore été reçues.

7°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE ROQUECOURBE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN

Monsieur le Maire expose :

Une permanence de l'assistante sociale est assurée chaque mardi, de 9 heures à 12 heures, dans un bureau mis à disposition au sein du bâtiment communal.

Dans ce cadre, une convention entre le Département du Tarn et la Commune de Roquecourbe doit être établie.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à formuler d'éventuelles remarques et propose d'approuver le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de convention de mise à disposition tel que présenté,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

8°) ENQUETE PUBLIQUE AU LIEU DIT LE MAS D'ENFAU – RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- Vu la délibération n° 29 du 11 avril 2024 proposant la cession d'une partie du domaine public au lieu-dit « Le Mas d'Enfau » au prix de 45 Euros le m² ;
- Vu le projet de division du géomètre (GéoSudOuest) en date du 22 juillet 2024 ;
- Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 13 au 27 janvier 2025 ;
- Considérant le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte des conclusions du Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique conduite, lequel émet un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal approuve :

- l'aliénation de la portion concernée d'une superficie de 2a 28ca (228 m²) au prix de dix mille deux cent soixante Euros (10 260 €),
- approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section AP n° 93, d'une superficie de 11ca (11 m²) au prix de quatre cent quatre-vingt-quinze Euros (495 €).

Il désigne l'étude notariale de Maître François PAMPONNEAU, notaire à Roquecourbe, pour établir les actes à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour opérer la mise en œuvre des présentes décisions et signer toutes pièces à intervenir.

Monsieur Roger MEUNIER demande si des remarques ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique. Monsieur le Maire répond que seules deux personnes se sont présentées, uniquement pour se renseigner.

Monsieur Richard BENITO insiste sur la nécessité pour la commune de rester vigilante quant aux éventuelles clôtures qui seront installées.

9°) MODIFICATION A LA HAUSSE DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT

Monsieur le maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail annualisé d'un poste permanent d'adjoint technique, à temps non complet, au service des écoles afin d'intégrer les heures complémentaires régulières effectuées par l'agent nommé sur cet emploi. Ainsi, le poste augmenterait de 30 h 42 à 32 h 10 par semaine dans le cadre de l'annualisation, à compter du 1^{er} avril 2025.

Monsieur le maire précise que, s'agissant d'une augmentation de la durée hebdomadaire d'un emploi inférieure à 10 % du temps de travail initial, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du comité technique auprès du centre de gestion du Tarn.

Après avoir entendu Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de porter, à compter du 1^{er} avril 2025, de 30 h 42 à 32 h 10 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Madame Elsa PERRICHON demande s'il serait envisageable d'augmenter le temps de travail de cet agent vers un temps plein. Monsieur le Maire lui répond que les besoins actuels ne justifient pas un passage à 35 heures par semaine.

10°) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il indique également que l'un des postes d'agent technique est occupé depuis mai 2024 par un adjoint technique contractuel.

Le contrat à durée déterminée de cet agent arrive à son terme le 30 avril 2025 et ne peut être renouvelé.

Afin de maintenir l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services techniques, il apparaît nécessaire de créer un emploi, sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2025.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 1,

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du maire et :

- **Décide** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1^{er} mai 2025, afin de pérenniser un emploi en CDD, de répondre aux besoins liés à l'entretien général de la commune et de maintenir l'effectif des agents des services techniques.
- **Charge** Monsieur le maire du recrutement en qualité d'agent stagiaire de la fonction publique territoriale de l'agent non titulaire affecté sur ce poste. La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget et aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Madame Elsa PERRICHON demande si c'est cet agent qui est chargé de la rénovation des appartements situés au-dessus de la bibliothèque.

Monsieur le Maire lui répond que c'est une entreprise qui en assure les travaux.

Il souligne également qu'un départ à la retraite est prévu prochainement et qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur PRADES, parti en cours de stagiairisation.

Madame Elsa PERRICHON fait remarquer que cet agent aurait pu continuer en Contrat à Durée Déterminée (CDD) pendant encore cinq ans, la durée maximale pouvant aller jusqu'à six ans. Elle ajoute que d'autres agents sont en poste depuis plus longtemps sans avoir été stagiairisés.

11°) TRANSFORMATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE EN POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur le maire indique à l'assemblée que Madame Célia VITORIA et Monsieur Jonathan ZANCARINI, occupant actuellement le grade d'adjoint technique, peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe.

Il propose donc de les faire bénéficier de cet avancement et de transformer leurs postes d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal 2ème classe avec effet au :

- 1er juillet 2025 pour Madame Célia VITORIA ;
- 1^{er} octobre 2025 pour Monsieur Jonathan ZANCARINI.

Le conseil municipal, après discussion, accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le maire de transformer les postes de ces agents avec effet au :

- 1er juillet 2025 pour Madame Célia VITORIA ;
- 1^{er} octobre 2025 pour Monsieur Jonathan ZANCARINI.

Madame Elsa PERRICHON demande si seules ces personnes étaient promouvables. Monsieur le Maire indique qu'il existait d'autres agents promouvables, mais qu'il a choisi de ne pas les soumettre au conseil municipal.

12°) TRANSFORMATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE EN POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE

Monsieur le maire indique à l'assemblée que Mesdames Chantal BUFFA, Patricia GLEIZES et Gisèle ARMENGAUD, occupant actuellement le grade d'adjoint technique Principal 2ème classe, peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

Il propose donc de les faire bénéficier de cet avancement et de transformer leurs postes d'adjoint technique Principal 2ème classe en poste d'adjoint technique principal 1ème classe avec effet au :

- 1er avril 2025 pour Madame Chantal BUFFA ;
- 1^{er} septembre 2025 pour Madame Patricia GLEIZES ;
- 1^{er} décembre 2025 pour Madame Gisèle ARMENGAUD.

Le conseil municipal, après discussion, accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le maire de transformer les postes de ces agents avec effet au :

- 1er avril 2025 pour Madame Chantal BUFFA ;
- 1^{er} septembre 2025 pour Madame Patricia GLEIZES ;
- 1^{er} décembre 2025 pour Madame Gisèle ARMENGAUD.

Monsieur le Maire précise que les agents concernés étaient bloqués depuis un certain temps en raison des lignes directrices de gestion non actualisées. Madame Elsa PERRICHON souligne que ces avancements auraient dû être effectués plus tôt.

QUESTIONS DIVERSES

Informations générales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une journée portes ouvertes du Groupe Scolaire se tiendra le samedi 8 mars.

Il annonce également que le salon "Art en Siloë" aura lieu du 5 au 16 avril 2025, et que Monsieur Ludovic CANCIAN a désormais la charge de cette exposition.

Monsieur Ludovic CANCIAN précise qu'il établira un planning de permanences pour que les élus assurent une présence à tour de rôle lors de cet événement.

État du chemin de l'Auriole

Madame Françoise TABERNA signale que le chemin dit de l'Auriole est en très mauvais état, au point que les infirmières refusent désormais d'y circuler pour leurs visites.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montredon-Labessonnié, copropriétaire du chemin, refuse actuellement de participer aux travaux de réfection. Il indique qu'il est nécessaire de solliciter les propriétaires riverains afin de déterminer s'ils sont disposés à financer la moitié des coûts.

Monsieur Jean-Marc LANTA informe que des réparations ont été tentées en bouchant des trous, mais que cela n'a pas été efficace.

Agrandissement du parking de la maison de santé

Madame Françoise TABERNA demande où en est le projet d'agrandissement du parking de la maison de santé et si Monsieur GAILLAT a été contacté pour un achat de terrain.

Monsieur le Maire répond que cette question relève de la Communauté de Communes, mais que celle-ci refuse d'investir dans ce projet.

En réponse à une question concernant le déplacement des places de stationnement de taxi, Monsieur le Maire explique que l'emplacement initialement prévu posait des problèmes de visibilité pour les véhicules sortant du parking. Le nouvel emplacement a été choisi afin d'assurer une meilleure sécurité.

Voie verte et Camin Castres Montagne

Monsieur Roger MEUNIER informe que l'assemblée générale de Camin Castres Montagne se tiendra à Brassac le 7 mars prochain. Il souhaite également connaître l'avancée des démarches pour l'acquisition des parcelles destinées à la future voie verte.

En réponse à la question concernant l'acquisition de terrains, Monsieur le Maire informe que la famille CROS avait donné son accord pour céder ses parcelles. Il précise également que Monsieur BOUSQUET est favorable à la vente de sa parcelle. Toutefois, une autre partie du tracé est concernée par des servitudes de passage au niveau de l'ancienne gare

Surveillance des ponts

Madame Françoise TABERNA demande si la commune assure un suivi du pont enjambant l'Agoût.

Monsieur le Maire précise que cet ouvrage appartient au Département et non à la commune.

Concernant le pont de la Fargarié, il indique que le CEREMA, organisme chargé de l'étude des ponts en France, est intervenu et que la commune est en attente du rapport.

Entretien des fossés

Madame Anaïs FIORIO demande s'il serait possible de curer les fossés situés à proximité de la propriété de Monsieur CARAYON.

Chantier jeune et incivilités

Madame Elsa PERRICHON informe que le chantier jeune se déroulera sur Roquecourbe et Burlats. Il est prévu de restaurer l'enseigne de la bibliothèque, ainsi que du mobilier et des bancs extérieurs.

Elle signale également que plusieurs incidents et actes d'incivilité ont visé des élus, notamment elle-même, dont la voiture a été dégradée.

Elle insiste sur la nécessité de dénoncer ces actes et propose la rédaction d'un texte d'information à destination des habitants pour sensibiliser la population face à ces agressions.

Monsieur Roger MEUNIER s'interroge sur l'existence de mesures nationales pouvant aider les élus face à la recrudescence des actes d'incivilité. Monsieur Richard BENITO précise qu'il a lui-même été victime d'une agression lors du mandat précédent et que sa plainte a été classée sans suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente.

Le secrétaire de séance,
Ludovic CANCIAN

Le Maire,
Michel PETIT.